

POL 4711-20
Théories des organisations et administration publique
Mardi 9h30 à 12h30

Chargée de cours : Stéphanie Viola-Plante
Bureau : A-3765
Tél.: 987-3000, poste 4442
Courriel : viola-plante.stephanie@uqam.ca
Heures de bureau: Sur rendez-vous

Descriptif du cours

Les grands courants de la théorie des organisations et leur influence en administration publique. Initiation aux principaux concepts de l'analyse organisationnelle. Analyse des principes qui guident la mise en place des structures, le fonctionnement et les actions dans le secteur public.

Objectifs du cours

Objectifs généraux

Ce cours vise à permettre aux étudiants-es de se familiariser avec les principales approches théoriques pour l'analyse des organisations et leur application dans le secteur public.

Objectifs spécifiques

À la fin de ce cours, l'étudiant- e devrait être en mesure de :

- Présenter les principales notions théoriques pertinentes à la compréhension des organisations;
- Utiliser ces théories pour l'analyse organisationnelle des secteurs public et parapublic;
- Proposer une analyse critique des forces et des faiblesses des théories pour l'étude des organisations;
- Illustrer, à l'aide d'études de cas ou autres outils pédagogiques, la pertinence de la maîtrise des perspectives théoriques ;
- Se situer face à sa propre approche de gestion.

Démarche pédagogique

Ce cours s'inspire de la perspective pédagogique développée par Gareth Morgan, *Images des organisations*, qui consiste à présenter les principales approches théoriques par le biais de la métaphore ou plus précisément d'une variété de métaphores.

Nous utiliserons, outre les exposés magistraux et la remise de travaux et d'examens, différentes activités pédagogiques qui permettront aux étudiants - es de mettre en pratique ce qu'ils -elles pensent avoir compris.

En ce sens, pour atteindre les objectifs mentionnés, les stratégies pédagogiques suivantes seront mises en œuvre :

- Exposés et discussions.
- Exercices et/ou études de cas.
- Travaux individuels et en équipe.
- Si possible, interventions de personnes-ressources œuvrant dans les administrations publiques: celles-ci interviendront selon leur disponibilité et non selon le thème abordé.

Une évaluation de la chargée de cours est prévue à la mi-session afin d'avoir le point de vue des étudiants-es sur l'enseignement et rectifier le tir, s'il y a lieu. Évidemment, cela ne remplace aucunement l'évaluation officielle de fin de session.

Modes d'évaluation et échéances

Examen de mi-session	20 février 2018	25%
Examen final	17 avril 2018	35%
Étude de cas	3 avril 2018	30%
Participation <ul style="list-style-type: none">- Études cas- Présence- Participation à la discussion en classe	Au choix de la professeure (pour les études de cas)	10%

Les travaux remis en retard ne seront pas acceptés et se verront attribuer la note de 0. Cependant, il est possible de remettre les travaux après la date prévue, à la condition d'en informer l'enseignante par courriel (au plus tard la veille de la remise des travaux). Ce courriel devra indiquer la raison du retard, ainsi qu'une nouvelle date de remise qui devra être approuvée par l'enseignante. Si l'équipe de travail ne respecte pas cette nouvelle date, elle obtiendra la note de 0.

À l'exception des examens en classe (présence obligatoire), les travaux doivent être présentés en vertu des règles de présentation du département de science politique. Les étudiants-es devront respecter les règles méthodologiques sur les citations, notes de bas de page, bibliographie, etc. En ce sens, il est fortement conseillé de vous procurer le Guide méthodologique en vente au Centre Paolo Freire (A-3645).

Demands de révision de notes: Ces demandes doivent d'abord être motivées, c'est-à-dire que l'étudiant-e doit présenter par écrit les motifs justifiant sa requête. Des formulaires seront disponibles auprès de l'enseignante.

IMPORTANT

Toute tentative de plagiat ou de fraude sera référée sans préavis au Comité de discipline de la Faculté de science politique et droit. Vous pouvez lire ce qui constitue un plagiat à la fin du plan de cours (*Règlement numéro 18*).

Travaux et évaluations- Ce qui est attendu de votre part.

Examen de mi-session 25 %

L'examen de mi-session en classe portera sur la matière vue jusqu'à la semaine de lecture (cours magistraux, lectures, discussions en classe). Questions à choix de réponses, vrai ou faux et questions à développement. Durée de 3 heures avec notes format papier et livre.

Examen de fin de session 35 %

Cet examen portera sur l'ensemble de la matière vue au cours de la session (séances magistrales, lectures et discussions en classe). Questions à choix de réponses, vrai ou faux et questions à développement. Durée 3 heures en classe avec notes format papier et livre.

Étude de cas 30%

Il s'agit d'un exercice collectif où le bien livrable est un document de 8 à 10 pages, devant répondre aux critères présentés dans le guide du cas.

Participation 10 %

La présence au cours est requise. **Toutefois**, la participation ne se limite pas à la présence en classe. Les étudiants-es doivent participer aux séances en faisant des commentaires, en posant des questions, bref en apportant une contribution active, pertinente et significative lors des séances tout au long de la session, au-delà des exposés oraux. Des activités qui permettront ces échanges seront proposées.

Programme de la session et Calendrier des lectures

Vous devez vous procurer l'ouvrage de Gareth Morgan, *Images de l'organisation*, 2^{ème} édition, disponible à la Coop UQAM.

Séances	Contenu
9 janvier 2018	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation générale du cours ▪ Introduction + Exercice
16 janvier-23 janvier 2018	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les écoles de pensée en théorie des organisations ▪ L'organisation vue comme une machine : l'école classique ▪ Lecture : Gareth, Chapitres 1-2
30 janvier 2018	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'organisation vue comme un organisme : l'approche des relations humaines ▪ Lecture : Gareth, Chapitre 3
6 février- 13 février 2018	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'organisation vue comme un organisme : l'organisation et son environnement ▪ Synthèse/Révision ▪ Lecture : Gareth, Chapitre 3
20 février 2018	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Examen de mi-session
27 février 2018	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Semaine de lecture
6 mars 2018	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'organisation vue comme un cerveau : la décision ▪ Lecture : Gareth, Chapitre 4
13 mars- 20 mars 2018	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'organisation vue comme un système politique ▪ Analyse stratégique ▪ Lecture : Gareth, Chapitre 6
27 mars 2018	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'organisation vue comme une culture ▪ Lecture : Gareth, Chapitre 5
3 avril 2018	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'organisation vue comme prison du psychisme : L'individu « emprisonné » ▪ L'organisation vue comme flux et transformation : comprendre le changement ▪ Lecture : Gareth, Chapitres 7-8

10 avril 2018	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'organisation vue comme instrument de domination ▪ Synthèse/Révision ▪ Lecture : Gareth, Chapitre 9
17 avril 2018	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Examen final

Bibliographie

AKTOUF, O., Le management entre tradition et renouvellement, édition révisée, Montréal, Éditions Gaëtan Morin, 1989.

BALLÉ, C., Sociologie des organisations, Paris, PUF, Coll. Que sais-je? No 2499, 1992.

BÉLANGER, A.J., LEMIEUX, V., Introduction à l'analyse politique, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1996.

BERGERON, G., L'État en fonctionnement, Paris et Québec, Éditions l'Harmattan et Presse de l'Université Laval, 1993.

BERGERON, G., « Pouvoir, contrôle et régulation », Revue Sociologie et sociétés, vol. II, No 2, pp. 227-248.

BERNOUX, P., La sociologie des organisations, Paris, Éditions du Seuil, 1985.

CABIN, P., (sous la direction), Les organisations – États de savoirs, Paris, Éditions Sciences humaines, 1999.

CROZIER, M., FRIEDBERG, E., L'acteur et le système. Les contraintes de l'action collective, Paris, Éditions du Seuil, 1977.

DONZELOT, P. E., L'État animateur, Paris, Éditions Esprit, 1999.

FRIEDBERG, E., Le pouvoir et la règle, dynamique de l'action organisée, Paris, Édition du Seuil, 1993.

GOW, James Iain, « La théorie politique de Gérard Bergeron : Une clé pour comprendre l'administration publique », dans LAPIERRE, LEMIEUX et ZYLBERBERG, Québec, PUQ et ÉNAP, 1992, pp. 161-178.

LAPIERRE, J.W., LEMIEUX, V., ZYLBERBERG, J., Être contemporain – Mélanges en l'honneur de Gérard Bergeron, Québec, Presses de l'Université du Québec et École nationale d'administration publique, 1992.

LEPAGE, L., « Note sur l'administration de l'environnement », dans TREMBLAY, Pierre P. (dir), L'État administrateur, Sainte-Foy, PUQ, 1997.

MARCH, J. G., SIMON, S.A., Les organisations, Paris, Éditions Dunod, 1969.

MINTZBERG, H., Structure et dynamique des organisations, Paris, Éditions d'Organisation, 1982.

OUELLET, Lionel, « La théorie politique de Gérard Bergeron », dans LAPIERRE, LEMIEUX et ZYLBERBERG, Québec, PUQ et ÉNAP, 1992, pp. 135-160.

PAVÉ, F., (sous la direction), L'analyse stratégique, Paris, Éditions du Seuil, 1994.

PETERS, B. G., SAVOIE, D.J., La gouvernance au XXIe siècle : revitaliser la fonction publique, Québec, Presses de l'Université Laval en collaboration avec le Centre canadien de gestion, 2001.

SYMONS, G. (sous la direction), La culture des organisations, Québec, IQRC, 1988.

Publications d'un autre type

- Revue canadienne de science politique
- American Political Science Review
- Revue française de science politique
- Politique et Sociétés
- Public Administration
- Governance
- Administration publique du Canada (JL 1C35)
- Public Choice
- The American Review of Public Administration
- Public Administration Review
- Revue internationale des sciences administratives
- Avenir
- Revue française d'administration publique
- Politiques et management public
- Gestion
- Management
- Optimum
- Télescope
- Administration and Society
- Public Productivity Review
- The Bureaucrat
- Public Personnel Management Journal
- Policy Analysis
- Policy Options
- Administrative Science Quarterly (HD 28, A.1 A 29)
- Administrative Change
- Bibliographie internationale de science administrative (Z7164A2A1B8)
- Annuaire Européen d'administration publique (JN 1A55)
- ABC science politique (Listes d'articles publiés)

ÉVALUATION DES ENSEIGNEMENTS

Aux termes de l'article 1.6 de la Politique No. 23, les évaluations doivent dorénavant se faire en ligne et en classe, sauf si les circonstances ne permettent pas une évaluation en ligne, auquel cas elles peuvent être faites sur papier.

Les enseignantes et enseignants seront invités à choisir la plage horaire de 30 minutes (dans le 12^e ou 13^e cours du trimestre) où ils réserveront du temps pour que les étudiantes et étudiants procèdent à l'évaluation. Pour tous les étudiants de ce groupe-cours, la période sera alors limitée à cette journée précise. Dans les autres cas, la période entière de deux semaines sera ouverte pour tous les étudiants du groupe-cours.

À noter que cela ne s'applique pas aux 2^e et 3^e cycles.

<http://www.evaluation.uqam.ca>

POLITIQUE 16 CONTRE LE HARCÈLEMENT SEXUEL

Le harcèlement sexuel se définit comme étant un comportement à connotation sexuelle unilatéral et non désiré ayant pour effet de compromettre le droit à des conditions de travail et d'études justes et raisonnables ou le droit à la dignité.

La Politique 16 identifie les comportements suivants comme du harcèlement sexuel :

1. Manifestations persistantes ou abusives d'un intérêt sexuel non désirées.
2. Remarques, commentaires, allusions, plaisanteries ou insultes persistants à caractère sexuel portant atteinte à un environnement propice au travail ou à l'étude.
3. Avances verbales ou propositions insistantes à caractère sexuel non désirées.
4. Avances physiques, attouchements, frôlements, pincements, baisers non désirés.
5. Promesses de récompense ou menaces de représailles, implicites ou explicites, représailles liées à l'acceptation ou au refus d'une demande d'ordre sexuel.
6. Actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme.
7. Manifestations de violence physique à caractère sexuel ou imposition d'une intimité sexuelle non voulue.
8. Toute autre manifestation à caractère sexuel offensante ou non désirée.

Pour plus d'information :

http://www.instances.uqam.ca/ReglementsPolitiquesDocuments/Documents/Politique_no_16.pdf

Pour obtenir du soutien :

Pour rencontrer une personne ou faire un signalement :

Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement
514-987-3000, poste 0886

Pour la liste des services offerts en matière de violence sexuelle à l'UQAM et à l'extérieur de l'UQAM :

<http://www.harcelement.uqam.ca>

CALACS Trêve pour Elles – point de services UQAM :

514-987-0348

calacs @uqam.ca

www.tredepourelles.org

Service de soutien psychologique (Services à la vie étudiante) :

514-987-3185

Local DS-2110

Pour le Service de la prévention et de la sécurité : **514-987-3131**

LE CENTRE PAULO FREIRE

Le Centre Paulo Freire, qui est animé par des étudiantes et étudiants de deuxième et troisième cycles, sera ouvert 5 jours par semaine, au local A-3645. Le Centre offre un service d'appui académique aux étudiantes et étudiants inscrits dans les programmes de science politique. Pour connaître leurs heures d'ouverture, veuillez composer le 514 987-3000, poste 2544.

PLAGIAT

Règlement no. 18 sur les infractions de nature académique

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constitue une infraction au sens de ce règlement.

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes ;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- la transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant ;
- l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-crédation, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions liées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no. 18.

Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir : www.integrite.uqam.ca

ENTENTE D'ÉVALUATION

6.4 Modalités d'application de l'évaluation et de la notation

- a) Si un examen fait partie des modalités d'évaluation, il ne peut intervenir dans le résultat global pour plus de cinquante pour cent (50%). Les autres éléments d'évaluation ne sont pas assujettis à cette disposition ;
- b) si l'évaluation porte sur un unique travail de trimestre, la production de ce travail doit donner lieu à plus d'une évaluation et à l'attribution d'une notation d'étape ;
- c) au fur et à mesure que sont effectuées les évaluations et notations d'étape, l'étudiante, l'étudiant doit en être informé.

6.9.2 Objet de l'entente d'évaluation

Compte tenu de ces informations, une entente doit intervenir entre la professeure, le professeur, la chargée de cours, le chargé de cours, la, le maître de langues responsable du groupe-cours et les étudiantes, étudiants inscrits à ce groupe-cours sur les aspects particuliers suivants :

- a) le nombre et les échéances des évaluations;
- b) la pondération respective des contenus ou objets d'évaluation dans l'évaluation globale.

Cette entente doit respecter les modalités et échéances déjà établies, lorsque s'effectue une évaluation commune à plusieurs groupes d'un même cours.

6.9.3 Procédure

Cette entente doit être consignée et doit intervenir dans les deux semaines qui suivent le début officiel des cours (ou dans un laps de temps proportionnel s'il s'agit d'un cours à horaire spécial). L'entente à laquelle souscrivent la professeure, le professeur, la chargée de cours, le chargé de cours, la, le maître de langues et la majorité des étudiantes, étudiants présents doit être signée par la professeure, le professeur, la chargée de cours, le chargé de cours, la, le maître de langues et par deux étudiantes, étudiants du groupe-cours qui agissent alors à titre de témoins.